

Webinaire CFE CGC

Le PER Obligatoire

19 Novembre 2020



Présentation de Malakoff Humanis

Une référence sur le marché de l'assurance de personnes dotée d'une excellente solidité financière



17 %

de part de marché
de l'assurance
collective



6,24 Mds€

de chiffre d'affaires



+ 6 Mds€

de fonds propres



+ 200 %

de ratio de
solvabilité

Un acteur qui accompagne les entreprises en retraite complémentaire



568 000

entreprises
clientes en retraite
complémentaire



6,9 M

de personnes
cotisantes



36,5 Mds€

d'allocations
versées



10 M

d'assurés
(collectif
et individuel)

Le Groupe MH propose un panel complet de solutions épargne

*En
Epargne
Retraite*

25 000

Entreprises
clientes

4%

de part de marché

UN ACTEUR FORT DE L'ÉPARGNE SALARIALE ET DE L'ÉPARGNE RETRAITE AUPRÈS DES ENTREPRISES

Malakoff Humanis et sa filiale EPSENS aident les entreprises à accompagner leurs salariés dans la préparation de leur retraite avec des dispositifs d'épargne salariale et d'épargne retraite.

11 000

Entreprises
clientes

5%

de part de marché

*En
Epargne
Salariale*
avec **epsens**



L'épargne retraite en France

Quelques chiffres sur la retraite*

1,6

C'est le nombre d'actifs pour un retraité en France

LA RETRAITE EST
AU CENTRE
DES
PRÉOCCUPATIONS
DES SALARIES

25 %

C'est le pourcentage moyen de baisse des revenus en arrivant à la retraite

26 ANS

C'est la durée de retraite moyenne en France en 2019

* *Rapport annuel du Comité d'Orientation des Retraites (Juin 2019)*

Quelques chiffres sur l'épargne retraite*

69 %

des salariés en France
déclarent anticiper
**la baisse du niveau
des retraites**

**L'ENTREPRISE :
UN LEVIER
MAJEUR
DANS LA
PRÉPARATION
DE LA RETRAITE**

19 %

des dirigeants
déclarent avoir équipé
leur entreprise
avec un contrat
d'épargne retraite

65 %

des dirigeants
déclarent avoir équipé
leur entreprise
avec un dispositif
d'épargne salariale

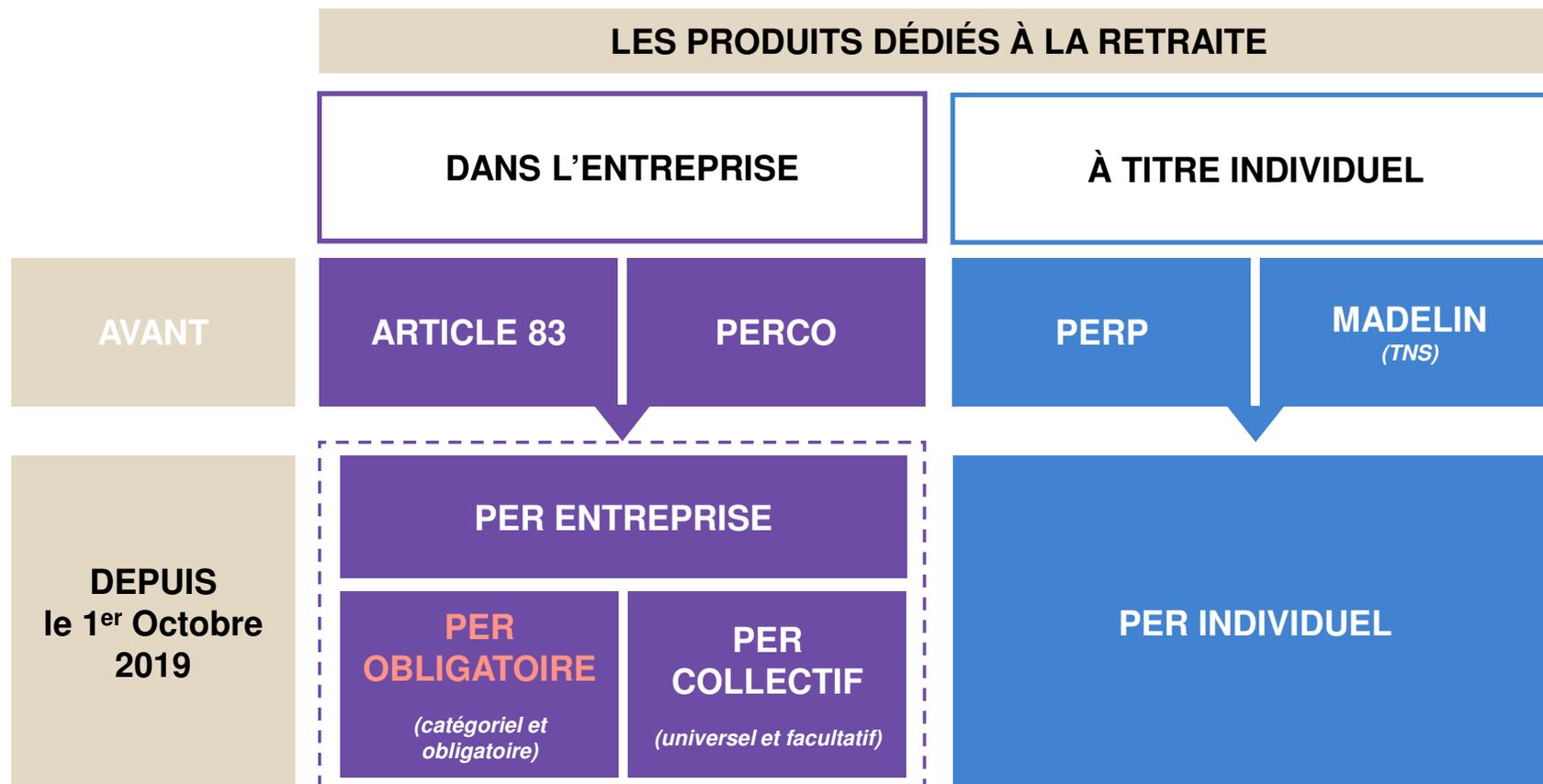
* *Enquête Malakoff Humanis (Janvier 2020)*

c1 – diffusion interne

20/11/2020

La Loi PACTE 2019 : Création des Plans d'Épargne Retraite

Création des Plans d'Epargne Retraite – 1^{er} Oct. 2019 :



Les caractéristiques communes de chaque PER :

1

3 compartiments

Chaque PER comprend obligatoirement ces 3 compartiments,

PER
COMPARTIMENT 1
Versements volontaires du Salarié
COMPARTIMENT 2
Épargne salariale et Épargne temps <ul style="list-style-type: none">▪ La participation▪ L'intéressement▪ L'abondement de l'employeur▪ Les droits provenant d'un CET ou les jours de congés épargnés
COMPARTIMENT 3
Cotisation obligatoire Employeur => souvent entre 1 à 5% du salaire annuel brut + Cotisation Salarié possible selon le régime juridique => entre 0 à 3% du salaire annuel brut

Les caractéristiques communes des PER :

2

Sortie en Rente & Sortie en Capital sauf en C3

Ainsi, les épargnants peuvent panacher les choix de sortie au moment de la liquidation de leur retraite et les adapter au mieux à leurs besoins.

PER	 RENTE	 CAPITAL
COMPARTIMENT 1		  
COMPARTIMENT 2		  
COMPARTIMENT 3		

À NOTER

- Par exception, le compartiment 3 percevant les cotisations obligatoires permet seulement une sortie en rente.

Les caractéristiques communes des PER :

3

6 cas de sortie anticipée

Plus flexible, le PER permet au salarié de débloquer partiellement ou totalement l'épargne investie de manière anticipée dans six cas précis :

- 5 cas d'accidents de la vie
- L'achat de la résidence principale

5 CAS D'ACCIDENT DE LA VIE



Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS



Invalidité du titulaire, de ses enfants, du conjoint ou partenaire lié par un PACS



Surendettement du titulaire



Expiration des droits à chômage du titulaire, ou cessation du mandat social pendant 2 ans.



Cessation d'activité non salariée du titulaire (procédure judiciaire)



Achat de la résidence principale sauf pour le compartiment 3



Les Avantages Sociaux & Fiscaux Employeur et Salarié du PER Obligatoire

Pour les Entreprises, le PERO est socialement très intéressant :

1. La cotisation obligatoire de l'Employeur C3 est exonérée de charges sociales jusqu'à 5% de la rémunération annuelle brute plafonnée à 5 PASS.
2. Exonération de cotisation de Sécurité sociale pour les droits issus du Compte Epargne Temps ou des jours de repos non pris versés en C2 dans la limite de 10 jours par an.
3. Un forfait social réduit à 16 % sur la cotisation Employeur jusqu'à jusqu'à 5% de la rémunération annuelle brute plafonnée à 5 PASS.



Le Forfait social reste à 20% sur les cotisations employeurs des contrats de retraite supplémentaire de type Article 83.



16 %
Au lieu de 20%

**NOUVEAU
FORFAIT
SOCIAL**

Pour les Salariés, le PERO est fiscalement très efficace :

1. **Les versements volontaires du salarié versés sur le C1 peuvent être défiscalisés jusqu'à 10% du salaire annuel net N-1 limité à 8 PASS / an.**
2. **Les jours ET ou CET monétisés et versés sur le C2 sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an.**
3. **Les Cotisations Obligatoires Employeur + Salarié versés sur le C3 bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 8 % de la rémunération annuelle plafonnée à 8 PASS.**

Les versements volontaires, selon le choix du salarié, sont déductibles ou pas de ses revenus salariés imposables à l'impôt sur le revenu et ce jusqu'à

10 %

du salaire net imposable limité à 8 PASS / an

Valeur du PASS en 2020 : 41 136 €

Comparaison entre une Prime Salariale et la Cotisation Obligatoire Employeur du PERO :

Aspects Sociaux & Fiscaux

Comparaison :		Prime / Salaire	PERO C3
ENTREPRISE	Coût Total Employeur	1 420	1 160
	Cotisations Patronales à 42%	-420	0*
	Forfait social à 16%	0	-160
	Montant Brut	1 000	1 000
SALARIE	Montant Brut	1 000	1 000
	Cotisations Sociales à 15%	-150	0*
	CSG CRDS 9.7%	-97	-97
	Montant avant Impôt sur le Revenu	753	903
	Impôt sur le revenu : Hypothèse avec Frais Prof. 10% & TMI 30%	-203	0**
	Prime ou Epargne nette	550	903

<= Economie de 18% pour l'employeur
Ou une économie de 260€ pour un montant de 1000€

<= 64% investis en + pour le salarié

Trois Exemples de Versements Volontaires du Salarié sur le C1 :

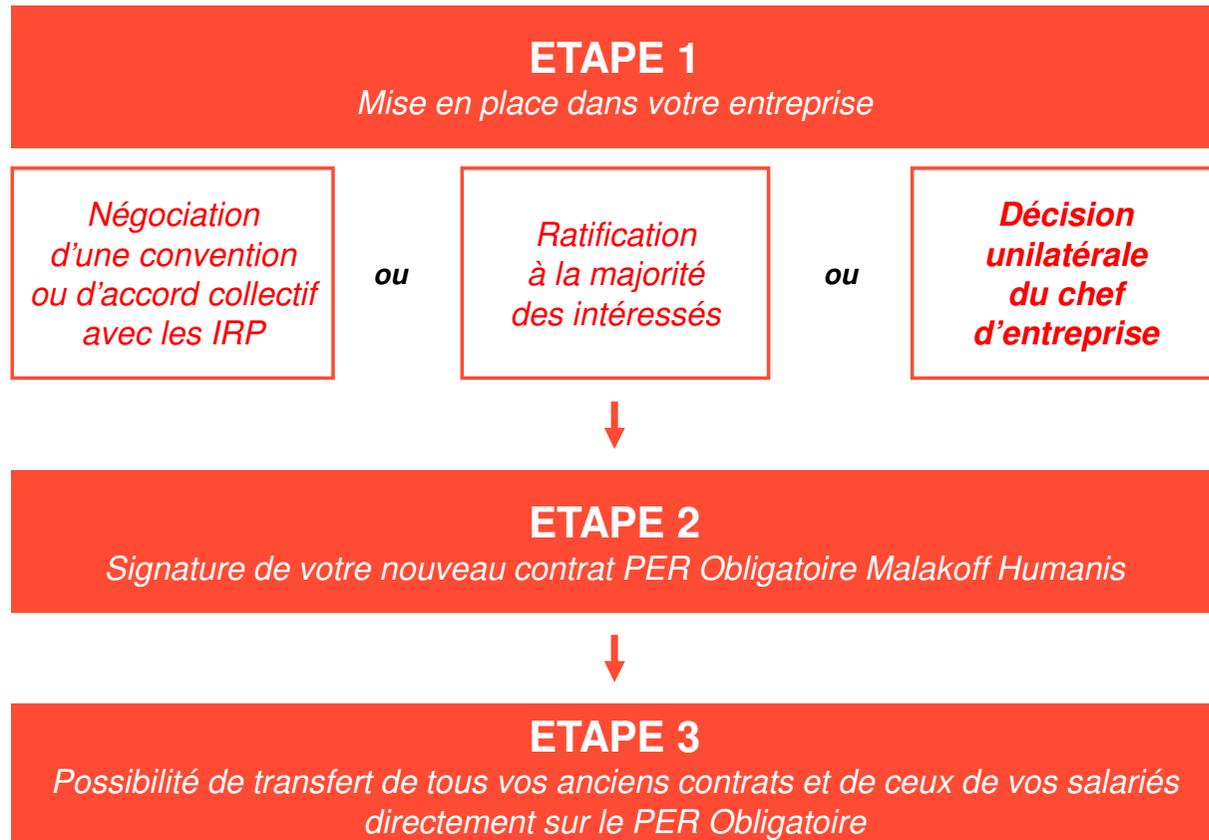
	Mlle Marie	M. Duphare	Mme Raquel
Salaire annuel net	23 000 €	55 000 €	100 000 €
Versement Année N	50€/mois ou 600€/an	400€/mois ou 4800€/an	700€/mois ou 8400€/an
Taux Marginal d'Imposition	11%	30%	41%
Economie d'impôt sur le revenu en N+1	600€ x 11% = 66€	4800€ x 30% = 1 440€	8400€ x 41% = 3 444€
Investissement personnel réel net d'IR	534 €	3 360 €	4 956 €

Rappel : sortie en Rente ou Capital possible à la retraite ou avant pour financer sa résidence principale.

La Mise en place du PER Obligatoire au sein de l'entreprise

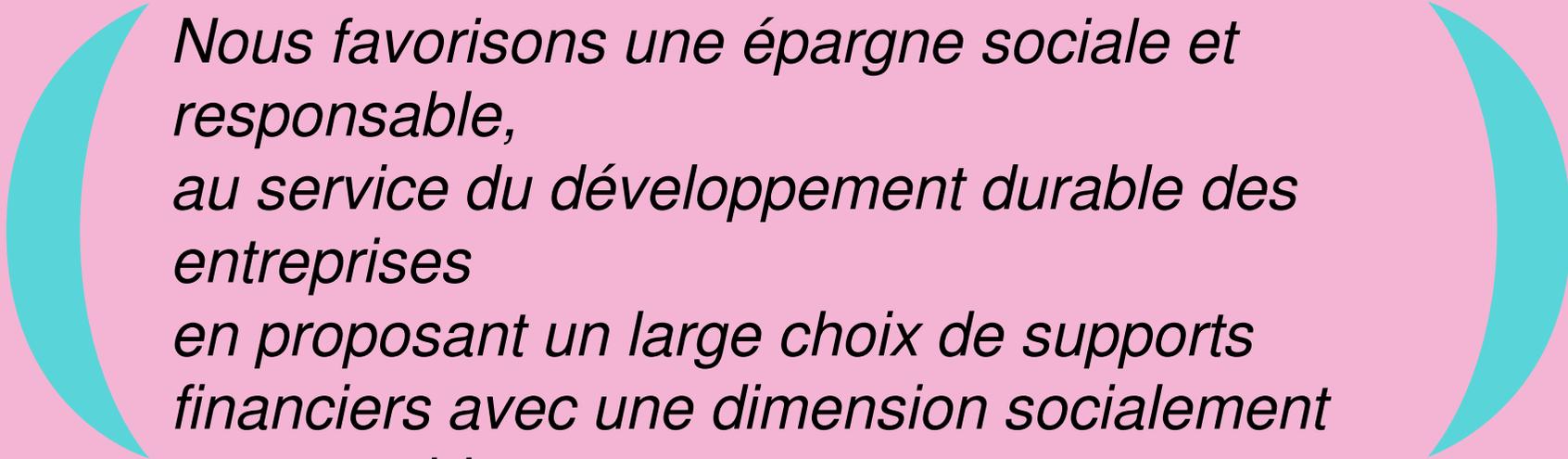
Accompagnement juridique MH

pendant toute la durée de la mise en place de votre nouveau contrat





Présentation du PER Obligatoire MH



*Nous favorisons une épargne sociale et responsable,
au service du développement durable des entreprises
en proposant un large choix de supports financiers avec une dimension socialement responsable.*



2 modes de gestion financière :

Libre Pilotée



La Gestion Libre

La Gestion Libre : les choix des fonds selon l'offre

Deux offres différenciantes pour la Gestion Libre

Le salarié investit librement son épargne sur différents supports financiers. Il peut répartir ses investissements entre le fonds en euros et les différents fonds en unités de compte qui lui sont proposés.

Malakoff Humanis propose deux offres :

- **PER obligatoire**
- **PER obligatoire Patrimonial**



PER Obligatoire

5 FONDS À THÉMATIQUES FORTES

	HGA Obligations Vertes
	HGA Actions ISR
	HGA Actions PME-ETI
	MHGA Flexi Taux Courts
	Epsens Immobilier (FCPE)

+ 1 FONDS € (plafond 25%)



PER Obligatoire Patrimonial

23 FONDS EN UC AU TOTAL

5 fonds à thématiques fortes







9 fonds sur-mesure

D.E.F.I.S

Bas Carbone ISR

Obligations Multi Strat

...

9 fonds en architecture ouverte



Asset Management



EDMOND DE ROTHSCHILD



CARMIGNAC RISK MANAGERS



TIKEHAU CAPITAL



LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER



VARENNE CAPITAL



DNCA INVESTMENTS



Tocqueville FINANCE

+ 1 FONDS € (plafond 25%)



La Gestion Pilotée

La Gestion Pilotée : des profils d'investissement différents

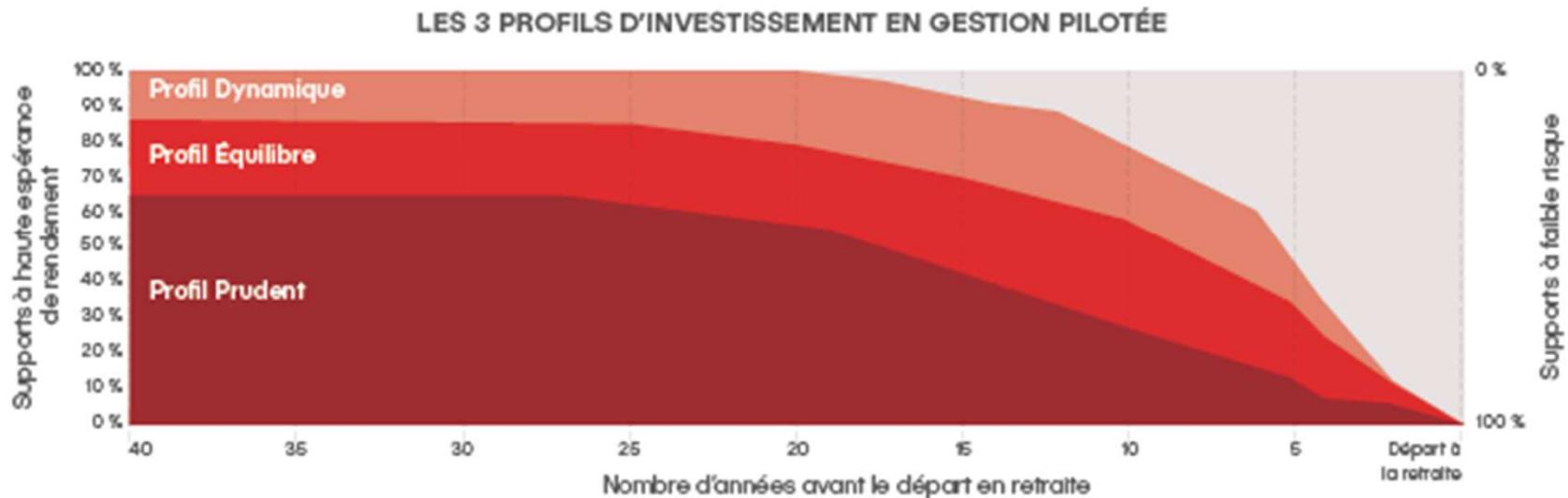
3 profils d'investissement

Le salarié confie à Malakoff Humanis l'investissement de son épargne, de manière automatique et programmée, sur différents supports financiers.

Plus l'âge de départ à la retraite du salarié approche, plus son épargne est investie sur des fonds sécurisés.

Cette sécurisation progressive est proposée selon 3 profils d'investissement :

- **Prudent**
- **Équilibre** (par défaut)
- **Dynamique**



SYNTHESE => Le PERO, l'héritier en mieux de l'Art.83 :

Forfait social allégé
=> 16% ↘

Versement Volontaire Salarié déductible
=> IR ↘

Sortie en Capital possible à la retraite en C1 et C2.

Deux Offres MH à Thématiques fortes.

PER
C 1
Versements Volontaires du Salarié
C 2
Épargne salariale et Épargne temps
C 3
Cotisations Obligatoires Employeurs et Salariés.

SORTIE du PER	 RENTE	 CAPITAL
COMPARTIMENT 1		  
COMPARTIMENT 2		  
COMPARTIMENT 3		



Merci !

Brigitte ROBLET : 06 32 36 27 58

Anthony Rodde : 06 07 10 33 65



Les Annexes

Alimentation C1 - Versements possibles ?



C1

Compartiment :

Versements volontaires

Chaque titulaire/salarié du PERO, peut effectuer des versements volontaires libres ou programmés. A tout moment il peut les suspendre ou les reprendre.

Ces versements bénéficient, sauf décision contraire du titulaire, de l'enveloppe de déduction fiscale de 10 % des revenus nets d'activité de l'année N-1 :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>

Calcul rapide :



- Lire son dernier Avis d'Imposition à l'IR* à la rubrique Plafond Epargne Retraite
- Le montant correspond au maximum de versement possible par déclarant du foyer fiscal sous réserve d'avoir bien renseigné ses précédentes déclarations à l'IR*.
- Exemple : M. verse 1000€ sur son PERO en 2020 et son TMI** est de 30% alors son économie d'impôt sur le revenu sera de 300€ en 2021.

Alimentation C2 - Versements possibles ?

C2

Compartiment « Epargne salariale – Epargne temps »

- Les jours monétisables provenant d'un CET
- Les jours de congés épargnés



Pas de versement direct de : l'intéressement / participation / Abondement

Chaque titulaire du PERO, peut à sa guise investir sur le compartiment Epargne salariale – Epargne temps les jours de repos non pris ou les droits figurant sur le CET

Avantages : le titulaire/salarié bénéficie sur ce type de versement Epargne temps d'une :

- exonération totale d'impôt sur le revenu,
- exonération partielle de charges sociales salariales.

Alimentation C2 - Versements Epargne Salariale & Epargne Temps

**Choix
du
salarié**

Compartiment « Epargne salariale – Epargne temps

Versements au choix du titulaire

Jours de repos – max 10j. par année civile :

- **Jours monétisables inscrits au CET (tous les jours sauf les 5 1ères semaines de congés payés) et selon les limites définies par le règlement du CET de l'entreprise.**
- **Jours de repos non pris monétisables (tous les jours sauf les 4 1ères semaines de congés payés) en cas d'absence de CET**
- **Formulaire « Versements volontaires libres » pour expliquer et faciliter le versement**

Avantages successoraux pour les Salariés :

*En cas de
décès avant
70 ans*

152 500 €

d'abattement par
bénéficiaire – ART.990I
du CGI

Dans le cadre d'un PER en compte-titres, le capital rejoint la succession en cas de décès du souscripteur.

Dans le cadre de notre PER Obligatoire assurantiel, les sommes sont versées aux bénéficiaires désignés selon les règles de l'assurance-vie.

EN CAS DE DÉCÈS AVANT 70 ANS

En cas de décès avant 70 ans, le capital transmis bénéficie d'un **abattement de 152 500 € par bénéficiaire**. Selon les options choisies, le contrat peut aussi permettre le versement d'une rente aux bénéficiaires.

EN CAS DE DÉCÈS APRÈS 70 ANS

En cas de décès après 70 ans, le capital transmis bénéficie d'un **abattement de 30 500 €**.

Cet abattement est global, il concerne l'ensemble des produits d'épargne-retraite assantiels et des contrats d'assurance-vie de l'assuré.

30 500 €

d'abattement sur les sommes investies tout bénéficiaire confondu – ART. 757B du CGI

*En cas de
décès après
70 ans*

La fiscalité du PER Obligatoire

En cas de déblocage anticipé



EN CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ					
RÉSIDENCE PRINCIPALE	VERSEMENTS	Barème de l'IR (sans abattement)	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	PLUS-VALUE	PFU à 12,8 % (ou option barème IR) + 17,2 % PS sur les produits		Prélèvement Sociaux : 17,2 %	
ACCIDENTS DE LA VIE	VERSEMENTS	Exonération d'IR		Exonération d'IR	
	PLUS-VALUE	Prélèvement Sociaux : 17,2 %		Prélèvement Sociaux : 17,2 %	Prélèvement Sociaux : 17,2 %

La fiscalité du PER Obligatoire :

A l'entrée et à l'échéance

		COMPARTIMENT 1	COMPARTIMENT 2	COMPARTIMENT 3
		VERSEMENTS VOLONTAIRES	EPARGNE SALARIALE EPARGNE TEMPS	VERSEMENTS OBLIGATOIRES
		VERSEMENTS DÉDUCTIBLES	INTERESSEMENT PARTICIPATION ABONNEMENT CET / JOUR DE CONGÉS NON PRIS	VERSEMENTS EMPLOYEUR / SALARIÉ
A L'ENTRÉE		Déductibles du revenu imposable	Pas de fiscalité à l'entrée	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7 %
A L'ÉCHÉANCE				
SORTIE EN RENTE		Rente Viagère à Titre Gratuit + 17,2 % PS	Rente Viagère à Titre Onéreux + 17,2 % PS	Rente Viagère à Titre Onéreux + 17,2 % PS
		Rente Viagère à Titre Gratuit + 10,1% PS sur la totalité		
SORTIE EN CAPITAL	VERSEMENTS	Barème de l'IR (sans abattement)	Exonération d'IR	Exonération d'IR
	PLUS-VALUE	PFU à 12,8 % (ou option barème IR) + 17,2 % PS sur les produits	Prélèvement Sociaux : 17,2 %	